





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-437**

**Séance publique du**

**29 septembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1115603-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRACIEUX, AU BÉNÉFICE DES  
CONCILIATEURS DE JUSTICE ET DES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2017

-----

**Nomenclature : 3.3**  
Locations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRACIEUX, AU BÉNÉFICE DES CONCILIEURS DE JUSTICE ET DES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 2010, suite à la cession de l'immeuble situé au 7, rue Pierre & Marie Curie, la Commune s'est engagée à reloger le Délégué Départemental du Médiateur de la République et les Conciliateurs de Justice qui bénéficiaient de la mise à disposition gracieuse de locaux en ce lieu.

Ils ont ainsi été relocalisés sur l'immeuble sis au 30, rue Chastel. La vente de cet immeuble doit intervenir en septembre 2017, il a donc été, à nouveau, convenu de proposer de nouveaux locaux aux Délégués du Défenseur des Droits et aux Conciliateurs de Justice et ce, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 19 rue du Cancel.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de proximité, la Commune concourt à l'accessibilité et à la lisibilité de l'action publique dans un lieu de proximité.

Cette mise à disposition permet de maintenir ces deux services au public assurés par :

- les délégués du Défenseur des droits : ils sont chargés de défendre les droits des citoyens non seulement face aux administrations mais disposent également de

prérogatives particulières en matière de promotion des droits de l'enfant, de lutte contre les discriminations, du respect de la déontologie des activités de sécurité ;

- les conciliateurs de justice qui interviennent dans la conciliation. C'est un mode alternatif de règlement des conflits, qui permet d'éviter des procédures judiciaires souvent longues et coûteuses, en recherchant avec l'aide du conciliateur de justice une issue amiable, rapide et sans frais à un différend civil ou commercial entre deux personnes physiques ou morales.

Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- le rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 19, rue du Cancel comprend 4 pièces, d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup> ;
- les locaux sont meublés et équipés (ordinateur, imprimante, photocopieur, ...) ;
- la papeterie courante, les frais d'affranchissement ainsi que les charges locatives (électricité, chauffage, internet, eau, ménage, ....) sont assumés par la Commune ;
- la mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuelle.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de la mise à disposition ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le titre d'occupation ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2017-437 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRACIEUX, AU BÉNÉFICE DES  
CONCILIATEURS DE JUSTICE ET DES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»